



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-21-03360

AVIS est par les présentes donné que **M. Pierre Leduc** (n° de membre : 175472-6), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Gatineau a été déclaré coupable le 10 février 2022, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Gatineau entre le ou vers le 16 février 2016 et le ou vers le 18 septembre 2016, à savoir :

Chef n° 1 A fait défaut de respecter les engagements qu'il avait pris envers son client, dans le cadre de l'exécution du mandat confié, de lui transmettre un projet de requête, contrevenant ainsi à l'article 44 du Code de déontologie des avocats.

Le 24 février 2022, le Conseil de discipline imposait à **M. Pierre Leduc** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) mois sur ce seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Pierre Leduc** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) mois** à compter du **2 avril 2022**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 5 avril 2022

**Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale**